

CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Enquête publique du 19 novembre au 20 décembre 2018 pour la
modification n° 1 du Plan de Sauvegare et de Mise en Valeur de RIOM

Cette première modification du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV) a pour objet de mettre à jour le document initial, en prenant en compte l'inscription de nouveaux Monuments Historiques, les évolutions réglementaires, l'expérience de gestion, et le projet urbain de la ville.

1 - POINTS POSITIFS

Voici tous les points positifs que j'ai pu relever au cours de cette enquête :

Mise à jour du document d'origine

- Cette modification prend en compte le nouveau contexte législatif et réglementaire, notamment en termes de développement durable et des nouvelles technologies.
 - Il permet en outre de rectifier quelques erreurs matérielles de la version d'origine.
 - Enfin, le périmètre correspondant au rayon de 500 m depuis les Monuments Historiques est mis à jour du fait des nouvelles inscriptions.
- ⇒ Ainsi, ce règlement correspondra mieux au contexte actuel, et son usage sera plus aisé et plus sûr dans sa pratique, tant pour les usagers que pour les services instructeurs.

Protection du patrimoine bâti

- Ce document ainsi modifié prend en compte les nouvelles inscriptions de bâtiments à l'inventaire des Monuments Historiques, rectifie certaines incohérences par rapport à l'Atlas du Patrimoine, et mentionne de nombreux éléments nouveaux.
- Certains emplacements réservés sont supprimés du fait de la découverte d'éléments de patrimoine intéressants à conserver.
- D'autres emplacements réservés sont également supprimés, parce que bloquant toute intervention sur du patrimoine menaçant ruine dans l'îlot Grenier, et il a été établi des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) sur la place Félix Pérol et le jardin des Cuves.

- Il est prévu moins de destructions massives, mais davantage de curage à la parcelle, notamment dans l'îlot Daurat.

⇒ La protection du patrimoine s'en trouve ainsi renforcée.

Revitalisation du centre-ville

- Un nouvel aménagement de certains espaces publics est envisagé, notamment par les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) des places de la Fédération et Félix Pérol, et par une nouvelle vision des boulevards de tour de ville.
- Pour éviter que la préoblématique du stationnement ne soit trop bloquante, quelques emplacements publics sont créés, il est facilité la création de stationnements dans certains espaces ; en outre, lors d'une demande de permis de construire, plus aucune place de stationnement n'est imposée pour l'installation d'un nouveau commerce ou tout autre activité, et les règles des minimums requis sont assouplies avec 0,5 place au lieu de 1 par logement dans certaines conditions, de telle sorte que la réalisation de nouvelles opérations devrait être facilitée.
- Il est recherché un meilleur équilibre entre protection et modernité : certaines adaptations mineures sont autorisées pour permettre dans certains cas un usage correspondant à notre époque, sans dénaturer le bâti d'origine.
- Il est mis en place des outils spécifiques, à travers des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) pour définir un nouvel usage au site de grande ampleur qu'est l'ancien centre de détention.
- Les modes de déplacement doux, notamment en vélo, sont pris en compte.

⇒ Le centre-ville s'en trouve ainsi quelque peu redynamisé.

2 - POINTS NEGATIFS

Je n'ai relevé aucun point négatif.

Pour toutes les raisons citées ci-dessus, j'émet un **avis favorable** à cette modification n°1 du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV) de la ville de Riom.



Bernard Piganiol, commissaire enquêteur, à Chamalières, le 15 janvier 2019